

## MENUS PRODUITS FORESTIERS 2018

Madame, Monsieur,

Les parcelles n° 17 à 19 et 21 à 25 de la forêt communale vont être mises en exploitation.

Les habitants de VILLEY LE SEC ont la possibilité de façonner du bois de chauffage.

Il y aura des têtes d'arbre à façonner, des petits arbres abattus et des perches à abattre.

L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir exploiter ces menus produits forestiers

Si vous êtes intéressés merci de déposer le talon ci-dessous à la mairie avant le 15 décembre 2018.

Sur ce plan, vous trouverez les parcelles en question.



Le prix de la part, la date du tirage au sort, et les modalités de mises en oeuvre, vous seront communiqués ultérieurement.

Rappel : les menus-produits forestiers sont destinés à l'usage domestique des habitants et ne peuvent être vendus.

**COUPON A REMETTRE EN MAIRIE AVANT LE 15/12/2018**

Mme M. ....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....@.....

S'inscrit pour façonner des menus produits forestiers aux conditions qui resteront à définir.

Date et signature

## Conseils de sécurité

### PARTICULIERS (AFFOUAGISTES, CESSIONNAIRES, USAGERS ....)

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent graves :

CHOCS	30 %	JAMBES ET PIEDS	28 %
CHUTES	20 %	BRAS ET MAINS	29 %
EFFORT MUSCULAIRE	18 %	TETE	10 %
COUPURES	10 %	YEUX	8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA-Lorraine

**POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS.**

**ILS DOIVENT PORTER :**

- un casque forestier,
- des gants adaptés aux travaux,
- un pantalon anti-coupure,
- des chaussures ou bottes de sécurité.

**ILS DOIVENT TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR.**

Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.

Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail.

Laissez la voie d'accès au chantier libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.

**MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1<sup>ère</sup> URGENCE.**

**EN CAS D'ACCIDENT**

Téléphone des pompiers : 18

Téléphone du SAMU : 15

Depuis un téléphone mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident
- La nature des lésions constatées
- Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler

/! \ Ne jamais raccrocher le premier